

# Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de juillet 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : https://www.grandbesancon.fr/

# **Délibérations**

### **Conseil communautaire**

Séance du 16 juillet 2020 4 à 19

# <u>Arrêtés</u>

### Juridique

DAG.20.08.A16	10/07/2020	Obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de Grand Besançon Métropole - Prorogation	20 à 21
DAG.20.08.A36	17/07/2020	Commission d'Appel d'Offres et Commission des Contrats de Concession - Désignation de Mme BARNABEU comme Représentante de Mme la Présidente	22
DAG.20.08.A15	23/07/2020	Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines	23 à 26
DAG.20.08.A17	23/07/2020	Délégation de signature aux agents du Pôle Gestion	27 à 29
DAG.20.08.A18	23/07/2020	Délégation de signature - Directeur Général des Services - M. Baudouin RUYSSEN	30 à 31
DAG.20.08.A19	23/07/2020	Délégation de signature - DGST - DGAS	32 à 34
DAG.20.08.A20	23/07/2020	Délégation de signature - Direction Communication	35 à 36
DAG.20.08.A21	23/07/2020	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments	37 à 39
DAG.20.08.A22	23/07/2020	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale	40 à 42
DAG.20.08.A23	23/07/2020	Délégation de signature - Direction Stratégie et Territoire	43 à 44
DAG.20.08.A24	23/07/2020	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités	45 à 47
DAG.20.08.A25	23/07/2020	Délégation de signature - Département Espaces Publics	48 à 50
DAG.20.08.A26	23/07/2020	Délégation de signature - Service Environnement Cadre de Vie	51 à 52
DAG.20.08.A27	23/07/2020	Délégation de signature - Département Eau et Assainissement	53 à 54
DAG.20.08.A28	23/07/2020	Délégation de signature - Direction Gestion des Déchets	55 à 57
DAG.20.08.A29	23/07/2020	Délégation de signature au sein du Pôle Services Techniques - Mission Grande Bibliothèque	58 à 59
DAG.20.08.A30	23/07/2020	Délégation de signature - Pole Services à la Population	60 à 61
DAG.20.08.A32	23/07/2020	Délégation de signature - Pôle Développement	62 à 63
DAG.20.08.A33	23/07/2020	Délégation de signature - Direction Maîtrise de l'Energie	64 à 65
DAG.20.08.A34	23/07/2020	Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains	66 à 68
DAG.20.08.A35	23/07/2020	Délégation de signature - Pôle culture	69 à 70

DAG.20.08.A37 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué	71 à 72
DAG.20.08.A38 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué	73 à 74
DAG.20.08.A39 24/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Françoise PRESSE, Conseillère communautaire déléguée	75 à 76
DAG.20.08.A40 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente	77 à 78
DAG.20.08.A41 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Loïc ALLAIN, Conseiller communautaire délégué	79 à 80
DAG.20.08.A42 24/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée	81 à 82
DAG.20.08.A43 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal ROUTHIER, 3ème Vice-Président	83
DAG.20.08.A44 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Sébastien COUDRY, Conseiller communautaire délégué	84 à 85
DAG.20.08.A45 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président	86 à 87
DAG.20.08.A46 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Conseillère communautaire déléguée - Abrogation de l'arrêté DAG.20.08.A36	88 à 89
DAG.20.08.A47 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué	90 à 91
DAG.20.08.A48 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller communautaire délégué	92 à 93
DAG.20.08.A49 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président	94
DAG.20.08.A50 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Yves GUYEN, 5ème Vice-Président.	95
DAG.20.08.A51 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué	96
DAG.20.08.A52 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Daniel HUOT, 7ème Vice-Président	97
DAG.20.08.A53 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président	98
DAG.20.08.A54 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M.Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président	99 à 100
DAG.20.08.A55 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller communautaire délégué	101 à 102
DAG.20.08.A56 24/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée	103
DAG.20.08.A57 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie ETEVENARD, 10ème Vice-Présidente	104
DAG.20.08.A58 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente	105
DAG.20.08.A59 24/07/2020	Délégation de fonctions à Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué	106
DAG.20.08.A60 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller communautaire délégué	107

DAG.20.08.A61 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Christophe LIME, 12ème Vice-Président	108
DAG.20.08.A62 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Denis JACQUIN, Conseiller communautaire délégué	109
DAG.20.08.A63 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Frank LAIDIE, Conseiller communautaire délégué	110
DAG.20.08.A64 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Michel JASSEY, 13ème Vice-Président	111
DAG.20.08.A65 24/07/2020	Délégation de fonctions à M. Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué	112
DAG.20.08.A66 24/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul MICHAUD, 14ème Vice-Président	113
DAG.20.08.A67 24/07/2020	Délégation de fonction et de signature à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, 15ème Vice-Président	114
DAG.20.08.A68 24/07/2020	Délégation de fonstions et de signature à Mme Marie ZEHAF, 6ème Vice-Présidente	115

### **Urbanisme**

URB.20.08.A9 06/07/2020 Commune de Grandfontaine - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure



#### Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 22 | 07 | 2020

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020 qui s'est déroulée au Palais des Sports Visé par : Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER

#### **PRESENCES**

#### Liste des présents annexée

#### RELEVE DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 16 Juillet 2020 à 17h30, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

#### Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

#### ♥ R. 0.1 - Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions législatives, le doyen d'âge de l'assemblée :

- annonce les membres excusés et les pouvoirs reçus pour la séance, et vérifie le quorum
- invite le Conseil de Communauté à nommer un secrétaire de séance : Monsieur Nathan SOURISSEAU
- fait l'appel des nouveaux Conseillers Communautaires et les déclare installés dans leurs fonctions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 123

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### ♥ R. 0.2 - Election du Président

Le Président de séance présente les modalités d'élection du Président et invite le Conseil de Communauté à valider ces modalités.

Le Conseil de Communauté désigne M. Nathan SOURISSEAU et M. Hasni ALEM comme scrutateurs. Le Président de séance procède à un appel à candidatures. Deux candidats se déclarent :

- Madame Anne VIGNOT,
- Monsieur Ludovic FAGAUT

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 7 Suffrage exprimés : 116 Majorité absolue : 59 Madame Anne VIGNOT : Monsieur Ludovic FAGAUT : 86 voix

30 voix

Monsieur Jean-Michel CAYUELA déclare Madame Anne VIGNOT, élue Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### 🔖 R. 0.3 - Détermination de la composition du Bureau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de fixer à :

- 15 le nombre de Vice-Président(e)s,
- 17 le nombre d'autres membres du Bureau,

et décide que le Bureau sera composé de 33 membres : la Présidente, 15 Vice-Présidents et 17 Conseillers Communautaires Délégués.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 123

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

#### ⋄ R. 0.4 - Election des Vice-président(e)s

Mme la Présidente présente les modalités d'élection des Vice-Présidents et à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces modalités.

Mme la Présidente procède à un appel à candidatures pour chaque poste de Vice-Président à pourvoir.

Le Conseil de Communauté :

- désigne des scrutateurs pour procéder à la vérification du bon déroulement des opérations électorales,
- élit les Vice-Présidents de GBM, selon le nombre déterminé au point 0.3.

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne Mme Lorine GAGLIOLO comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 12 Bulletins nuls: 8

Suffrages exprimés : 103 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Monsieur Gabriel BAULIEU

103 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Gabriel BAULIEU élu 1er Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 2ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Nathan SOURISSEAU comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 14 Bulletins nuls: 7

Suffrages exprimés : 102 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Monsieur Nicolas BODIN Monsieur Ludovic FAGAUT

101 voix 1 voix Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Nicolas BODIN élu 2ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Damien HUGUET comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 124

Bulletins blancs: 10 Bulletins nuls: 4

Suffrages exprimés : 109 Majorité absolue : 55

Ont obtenu:

Monsieur Pascal ROUTHIER Madame Laurence GAUTHIER 108 voix 2 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Pascal ROUTHIER élu 3ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 4ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Kevin BERTAGNOLI comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 17 Bulletins nuls: 5

Suffrages exprimés : 101 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Madame Lorine GAGLIOLO Monsieur Ludovic FAGAUT

100 voix

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Lorine GAGLIOLO élue 4ème Vice-Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne Mme Juliette SORLIN comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 13 Bulletins nuls: 1

Suffrages exprimés : 109 Majorité absolue : 55

Ont obtenu:

Monsieur Yves GUYEN

109 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Yves GUYEN élu 5ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 6ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Aurélien LAROPPE comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 14 Bulletins nuls: 7

Suffrages exprimés : 102 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Madame Marie ZEHAF Monsieur Ludovic FAGAUT 101 voix 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Marie ZEHAF élue 6ème Vice-Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 7ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Damien LEGAIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 8 Bulletins nuls: 5

Suffrages exprimés : 110 Majorité absolue : 56

Ont obtenu:

Monsieur Daniel HUOT Monsieur Aurélien LAROPPE 108 voix

2 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Daniel HUOT élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. François BOUSSO comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 12 Bulletins nuls : 6

Suffrages exprimés : 105 Majorité absolue : 53

Ont obtenu:

Monsieur Aurélien LAROPPE 103 voix
Monsieur Ludovic FAGAUT 1 voix
Monsieur Benoit VUILLEMIN 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Aurélien LAROPPE élu 8ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 9ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Romain VIENET comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 10 Bulletins nuls: 10

Suffrages exprimés : 103 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Monsieur Benoit VUILLEMIN Madame Marie ETEVENARD 102 voix 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Benoit VUILLEMIN élu 9ème Vice-Président de la Communauté urbaine Gand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 10ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Ludovic FAGAUT comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 15 Bulletins nuls: 7

Suffrages exprimés : 101 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Madame Marie ETVENARD Madame Catherine BARTHELET Monsieur Ludovic FAGAUT 99 voix 1 voix

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Marie ETEVENARD élue 10 le Vice-Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 11ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Anthony POULIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 8 Bulletins nuls: 8

Suffrages exprimés : 107 Majorité absolue : 54

Ont obtenu:

Madame Catherine BARTHELET Monsieur Ludovic FAGAUT

106 voix

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Catherine BARTHELET élue 11 ème Vice-Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1 er tour de scrutin.

#### Election du 12ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne M. Olivier LEGAIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 18 Bulletins nuls: 6 Suffrages exprimés: 99 Majorité absolue : 50

Ont obtenu:

Monsieur Christophe LIME 96 voix Monsieur Marcel FELT 1 voix Monsieur Michel JASSEY 1 voix Monsieur Ludovic FAGAUT 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Christophe LIME élu 12ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne Mme Elise AEBISCHER comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 6 Bulletins nuls: 6

Suffrages exprimés: 111 Majorité absolue : 56

Ont obtenu:

Monsieur Michel JASSEY 110 voix Monsieur Jean-Paul MICHAUD 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Michel JASSEY élu 13ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 14ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne Mme Julie CHETTOUH comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants: 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 11 Bulletins nuls: 10 Suffrages exprimés: 102

Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Monsieur Jean-Paul MICHAUD 101 voix Monsieur Ludovic FAGAUT 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Jean-Paul MICHAUD élu 14ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Conseil de Communauté désigne Mme Aline CHASSAGNE comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 9 Bulletins nuls: 2

Suffrages exprimés : 112 Majorité absolue : 57

Ont obtenu:

Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT

112 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT élu 15ème Vice-Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### 🔖 R. 0.5 - Election des autres membres du Bureau

Madame la Présidente présente les modalités d'élection des autres membres du Bureau et à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces modalités.

Madame la Présidente procède à un appel à candidatures pour chaque poste de membre du Bureau à pourvoir.

Le Conseil de Communauté :

- désigne des scrutateurs pour procéder à la vérification du bon déroulement des opérations électorales,
- élit les autres membres du Bureau de GBM, selon le nombre déterminé au point 0.3.

#### Election du 1er Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Aurélien LAROPPE comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 20 Bulletins nuls : 3 Suffrage exprimés : 100 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Monsieur Olivier GRIMAITRE : 97 voix
Monsieur Ludovic FAGAUT : 2 voix
Monsieur Fabrice TAILLARD : 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Olivier GRIMAITRE, élu membre du Bureau, 1<sup>er</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### Election du 2<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Nathan SOURISSEAU comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 6 Bulletins nuls : 4 Suffrage exprimés : 113 Majorité absolue : 57

Ont obtenu:

Monsieur Fabrice TAILLARD:

113 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Fabrice TAILLARD, élu membre du Bureau, 2ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 3<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne Mme Lorine GAGLIOLO comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 13 Bulletins nuls : 5 Suffrage exprimés : 105 Majorité absolue : 53

Ont obtenu:

Madame Marie-Jeanne BERNABEU:

104 voix

Monsieur Ludovic FAGAUT :

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Marie-Jeanne BERNABEU, élue membre du Bureau, 3ème Conseillère Communautaire Déléguée, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 4ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Damien HUGUET comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 16 Bulletins nuls : 3 Suffrage exprimés : 104 Majorité absolue : 53

Ont obtenu:

Monsieur Sébastien COUDRY:

103 voix

Monsieur Ludovic FAGAUT:

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Sébastien COUDRY, élu membre du Bureau, 4ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 5<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne Madame CHASSAGNE comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 16 Bulletins nuls : 6 Suffrage exprimés : 101 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Madame Anne BENEDETTO :96 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :1 voixMonsieur Loic ALLAIN :2 voixMonsieur François BOUSSO :1 voixMonsieur Sébastien COUDRY :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Anne BENEDETTO, élue membre du Bureau, 5<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### Election du 6ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne Madame Juliette SORLIN comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 6 Bulletins nuls : 3 Suffrage exprimés : 114 Majorité absolue : 58

Ont obtenu:

Monsieur Loic ALLAIN :108 voixMadame Anne BENEDETTO :3 voixMadame Françoise PRESSE :1 voixMadame Marie ZEHAF :1 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Loïc ALLAIN, élu membre du Bureau, 6ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 7ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Olivier LEGAIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 18 Bulletins nuls : 3 Suffrage exprimés : 102 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Madame Françoise PRESSE :96 voixMadame Loic ALLAIN:3 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :1 voixMonsieur Daniel HUOT :1 voixMonsieur Gilles ORY :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Madame Françoise PRESSE, élue membre du Bureau, 7ème Conseillère Communautaire Déléguée, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 8<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Anthony POULIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 12 Bulletins nuls : 4 Suffrage exprimés : 107 Majorité absolue : 54

Ont obtenu:

Monsieur Gilles ORY: 105 voix
Monsieur Ludovic FAGAUT: 1 voix
Madame Françoise PRESSE: 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Gilles ORY, élu membre du Bureau, 8ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 9ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Ludovic FAGAUT comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 10 Bulletins nuls : 5 Suffrage exprimés : 108 Majorité absolue : 55

Ont obtenu:

Monsieur Serge RUTKOWSKI : Monsieur Jamel-Eddine LOUHKIAR: Monsieur Gilles ORY : 106 voix 1 voix 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Serge RUTKOWSKI, élu membre du Bureau, 9ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 10ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne Madame Sadia GHARET comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 11 Bulletins nuls: 2

Suffrage exprimés : 110 Majorité absolue : 56

Ont obtenu:

Monsieur Gilbert GAVIGNET : Monsieur Serge RUTKOWSKI : Monsieur Laurent CROIZIER : 108 voix 1 voix 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Gilbert GAVIGNET, élu membre du Bureau, 10ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages

exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 11ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Hasni ALEM comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 21 Bulletins nuls : 5 Suffrage exprimés : 97 Majorité absolue : 49

Ont obtenu:

Monsieur François BOUSSO :94 voixMonsieur Frédérique BAEHR :1 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :1 voixMonsieur Gilbert GAVIGNET :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur François BOUSSO, élu membre du Bureau, 11ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 12 ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Kévin BERTAGNOLI comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 19 Bulletins nuls : 4 Suffrage exprimés : 100 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Monsieur Frédérique BAEHR :96 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :2 voixMadame Marcel FELT :1 voixMonsieur Eric ALAUZET :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Frédérique BAEHR, élu membre du Bureau, 12ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 13<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. François BOUSSO comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 22 Bulletins nuls : 0 Suffrage exprimés : 101 Majorité absolue : 51

Ont obtenu:

Monsieur Marcel FELT:

Monsieur Nathan SOURISSEAU:

Madame Myriam LEMERCIER:

99 voix

1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Marcel FELT, élu membre du Bureau, 13ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 14<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne Madame Elise AEBISCHER comme scrutatrice.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 19
Bulletins nuls: 5
Suffrage exprimés: 99
Majorité absolue: 50

Ont obtenu:

Monsieur Nathan SOURISSEAU:95 voixMonsieur Ludovic FAGAUT :2 voixMonsieur Denis JACQUIN :1 voixMadame Juliette SORLIN :1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Nathan SOURISSEAU, élu membre du Bureau, 14ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 15<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Romain VIENET comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs : 14 Bulletins nuls : 4 Suffrage exprimés : 105 Majorité absolue : 53

Ont obtenu:

Monsieur Denis JACQUIN : Monsieur Ludovic FAGAUT : Monsieur Franck LAIDIE : 102 voix 2 voix 1 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Denis JACQUIN, élu membre du Bureau, 15ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 16<sup>ème</sup> Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Damien LEGAIN comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 14
Bulletins nuls: 4

Suffrage exprimés : 105 Majorité absolue : 53

Ont obtenu:

Monsieur Franck LAIDIE:

105 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Franck LAIDIE, élu membre du Bureau, 16ème Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

#### Election du 17ème Conseiller(e)s Communautaires Délégué(e)s

Le Conseil de Communauté désigne M. Sébastien COUDRY comme scrutateur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 123

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 123

Bulletins blancs: 17
Bulletins nuls: 4
Suffrage exprimés:

Suffrage exprimés : 102 Majorité absolue : 52

Ont obtenu:

Madame Yves MAURICE:

102 voix

Madame Anne VIGNOT déclare Monsieur Yves MAURICE, élu membre du Bureau, 17<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

♥ R. 0.6 - Charte de l'élu local

A l'unanimité, le Conseil de communauté prend acte de la lecture faite de la Charte de l'Elu local et de la remise aux élus de la Charte de l'Elu local et des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

.Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 120

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

🖔 R. 0.7 - Délégations du Conseil de Communauté au président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde ces délégations à Madame la Présidente pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

☼ R. 0.8 - Délégations du Conseil au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde ces délégations au Bureau pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

B. 0.9 - Exercice 2020 - Attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté - Délégation accordée à la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la délégation accordée à Mme la Présidente pour accomplir les actes de gestion de dette jusqu'à la fin de l'exercice 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

🕏 R. 0.10 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Création et conditions de dépôts des listes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance d'installation du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

☼ R. 0.11 - Commission des Contrats de Concessions (CCC) Création et conditions de dépôts des listes

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des contrats de concession (CCC) comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

🖔 R. 0.12 - Fixation du montant des indemnités des élus

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté fixe le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles attribuées aux membres du Conseil de GBM tels que proposés dans le tableau joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 118

Contre: 0

Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote: 0

♥ R. 0.13 - Envoi dématérialisé des convocations et documents préparatoires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la transmission par voie dématérialisée des convocations et documents préparatoires aux instances de GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### R. 0.14 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Election des membres

Mme la Présidente présente les modalités d'élection des membres de la CAO et à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Mme la Présidente invite les Conseillers à faire part du dépôt de listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Une seule liste est déposée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- constitue la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de GBM,

- élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO.

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Serge RUTKOWSKI	Jacques ANDRIANSEN
Patrick OUDOT	Gilbert GAVIGNET
Jean-Pierre JANNIN	Denis JACQUIN
Jean-Hugues ROUX	Valérie MAILLARD
Sadia GHARET	Valérie HALLER

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

#### \$ R. 0.15 - Commission des contrats de concessions (CCC) - Election des membres

Madame la Présidente présente les modalités d'élection des membres de la CCC et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Madame la Présidente invite les Conseillers à faire part du dépôt de listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CCC. Une seule liste est déposée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- constitue la Commission des contrats de concession (CCC) de Grand Besançon Métropole,
- élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCC.

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Jean-Marc BOUSSET	Serge RUTKOWSKI
Jacques ANDRIANSEN	Jean-François MENESTRIER
René BLAISON	Jean-Pierre JANNIN
Jean-Hugues ROUX	Denis JACQUIN
Nathalie BOUVET	Lorine GAGLIOLO

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### 🔖 R. 0.16 - Droit d'expression des élus dans le magazine de GBM

A l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur les modalités de répartition de l'espace d'expression des élus, qui seront reprises dans le règlement intérieur. Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### 🖔 R. 0.17 - Soutien à la reprise de l'activité économique

A l'unanimité, le conseil de communauté :

- rapporte la décision du Président du 15 juin 2020 relative au « Soutien aux très petites entreprises, participation de Grand Besançon Métropole à deux fonds régionaux »
- décide du versement d'une contribution au fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 193 279 € en crédits d'investissement (1 € par habitant) et autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat régional relative à ce fonds régional d'avance remboursable (annexe 3)
- décide de la participation de GBM à hauteur de 193 279 € en crédits d'investissement au fonds régional des territoires
- prend acte de la contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté au fonds régional des territoires à hauteur de 966 395 € (5 € par habitant) dont 193 279 € en crédit de fonctionnement
- autorise Madame le Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation d'octroi des aides pour le fonds régional des territoires avec la région Bourgogne Franche-Comté (annexes 4 à 6)

- adopte les 2 fiches de procédure pour l'attribution des aides présentées en annexes 1 et 2.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

🖔 R. 0.18 - Proposition à M. le préfet d'attribuer l'honorariat à M. Jean-Louis FOUSSERET

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Mme la Présidente à saisir M. le Préfet du Département du Doubs pour solliciter l'octroi de la qualité de Président honoraire à M. Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

#### Conseil de Communauté

#### Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée Jean-Michel CAYELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) Busy: M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillion-le-Duc: Catherine BOTTERON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWŠKI Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Franck LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire: Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: Jean-Claude CONTINI, Vieilley: Frank RACLOT Villars Saint-Georges: Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents:

Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze: M. René BLAISON, Larnod: Hugues TRUDET

#### Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

#### Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires: N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT POLITION DE 10/07/2020

ID: 025-242500361-20200710-DAG2008A16-AR



### Arrêté du Président de la Communauté Urbaine début d'affichage : 10/07/2020 Grand Besançon Métropole de fin d'affichage : 10/08/2020

DAG.20.08.A16

OBJET: Obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de Grand Besançon Métropole - prorogation

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et L3131-1 et

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté communautaire DAG.20.08.A13 portant obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Grand Besançon Métropole en date du 8

Vu les avis du conseil scientifique COVID-19 prévus à l'article L3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020,

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2,

Vu la distribution de masques gratuits, notamment en tissu homologué, aux habitants du Grand Besançon,

Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du virus COVID-19, Considérant que le port individuel du masque de protection permet de répondre de manière complémentaire aux mesures barrières et de distanciation mises en place au niveau national,

Considérant la nature et les spécificités des bâtiments accueillant des services et équipements communautaires, notamment la configuration des lieux et les fonctionnalités des aménagements, et l'impossibilité d'équiper l'ensemble de ces locaux de vitre de protection en plexiglas.

Considérant l'affluence dans ces accueils et la nécessaire interaction entre le public et les agents communautaires dans ces locaux,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté communautaire DAG.20.08.A13 portant obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Grand Besançon Métropole, en date du 8 juin 2020, est prorogé, dans toutes ses dispositions, jusqu'à nouvel

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de Grand Besançon Métropole et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

affiché au siège de GBM,



DAG.20.08.A16 page 20

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture.

Besançon, le 1 0 JUIL. 2020

Le Président Le Président Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT

Grand Besancon Métropole

### Arrêté du Président de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole de début d'affichage : 17/07/2020

Date de fin d'affichage: 17/08/2020

ID: 025-242500361-20200717-DAG2008A36-AR

DAG.20.08.A36

OBJET: Commission d'Appel d'Offres et Commission des Contrats de Concession - Désignation du Représentant de Mme la Présidente

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L.1411-5,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau du 16 juillet 2020,

Considérant que le Président exerce les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession et peut, par arrêté, désigner son représentant pour présider ces instances.

#### ARRÊTE

Article 1er: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Conseillère Communautaire membre du Bureau, est désignée pour représenter Mme la Présidente à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation mais également pour signer les courriers de réponse aux lettres d'observation émanant du contrôle de légalité de la Préfecture et formulées sur les marchés publics, les accordscadres et les Contrats de Concessions qui lui sont transmis.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

1 7 JUIL, 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A36 page 22

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PRÉPUBLIQUE PRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PRÉPUBLIQUE PRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE 101/101/2019

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A15-AR



# Arrêté du Président de la Communauté Urbaine début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A15

OBJET : Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9.

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
<ul> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
<ul> <li>les attestations, certificats de conformité,</li> <li>les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF,</li> <li>les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels</li> </ul>



DAG.20.08.A15 page 23

Groupe 5	<ul> <li>les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment :</li> <li>Les actes en matière de congés et absences de toute nature,</li> <li>Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité,</li> <li>Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents,</li> <li>Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires,</li> <li>Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements,</li> <li>Les actes liés à la rémunération des agents titulaires et contractuels,</li> <li>Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat,</li> <li>Les actes relatifs au processus de mobilité des agents.</li> </ul>
Groupe 6	- les notes internes à destination des agents
Groupe 7	- le recensement des besoins de formation, - les convocations à des stages et formations, - les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pou formation et les documents de régularisation, - les attestations, - les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNEPT.
Groupe 8	- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage
Groupe 9	- les propositions d'engagement du personnel temporaire - Les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail
Groupe 11	- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle, - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 12	<ul> <li>Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs</li> <li>Les conventions et attestations de stage</li> <li>Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, de indemnités des élus et charges sociales</li> </ul>

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	×	×	50 000 €		x					×	×	×
Pilotage et organisation / Budget Pilotage	Cheffe de service	HENRY Arnaud	×	×	5 000 €		la sy	11212	00.431					
Emplois compétence s	Directrice	CLERC Séverine	X	×	15 000 €			×	X			X		
Emplois compétence s / Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSEN Nathalie	×	X	15 000 €				X					



Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Emplois compétence s / Insertion professionne lle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	×	×	5 000 €	9	9	9	9	×	9	Gr	Gr	-E
Emplois compétence s / Recrutement et remplaceme nt	Cheffe de service	VEYA Nathalie	×	×	5 000 €					×	×			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	×	x	15 000 €	X	х	X				X	X	
Gestion du Personnel / Procédures et formalités RH	Cheffe de service	GOUX Magali	×	X	5 000 €	×	×					×		
Gestion du Personnel / Gestion des agents titulaires	Cheffe de service	PEPIN- CUCHEROUSSET Monique	×	×	5 000 €	×	x					X		
Gestion du Personnel / Gestion des agents non titulaires	Cheffe de service gestion	QUIRICO Anaëlle	×	×	5 000 €	×	×					×		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	×	×	15 000 €	01100		X	((0)1			X	NAME OF THE PERSON OF THE PERS	
Santé au travail et suivi social / Sécurité et hygiène au travail	Chef de service	GONNIER Philippe	×	×	5 000 €									
Santé au travail et suivi social / Service Social du personnel	Cheffe de service	PILLOT Béatrice	×	×	5 000 €									
Communicati on interne	Chef de service	VIEILLE Laurent	×	×	5 000 €			×						24/

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A15 page 25

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage :

2 3 AOUT 2020



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A17-AR



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Date de début d'affichage : 23/07/2020
Grand Besançon Métropole
Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A17

OBJET : Délégation de signature aux agents du Pôle Gestion

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Gestion listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique :  - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul> <li>les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières,</li> <li>la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions,</li> <li>les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur,</li> <li>les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée,</li> <li>les actes liés aux opérations d'emprunt,</li> <li>les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie</li> </ul>
Groupe 5	<ul> <li>les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,</li> <li>les visas ordonnateur sur les procès-verbaux, notamment relatifs aux contrôles de régies et aux mises à dispositions de biens,</li> <li>les ordres de paiement et de versement,</li> <li>les certificats administratifs, les autorisations de poursuite données au comptable</li> </ul>
Groupe 6	Les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 7	La validation électronique des comptes de gestion dans l'application CDG-D

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Finances	Adjointe au DGAS et Directrice Finances	FOURNIER Anne-Laure	х	х	15 000 €	х	×	·x	x
Finances / Pilotage, contractualisa tion et subventions	Directeur adjoint Finances et Chef de service	VALLET Philippe	Х	х	15 000 €	x	x	х	
Finances / Exécution	Chef de service	THOMAS Delphine	х	х			х		
	1								
Performance	Directeur	ROBERT Mathias	х	х	15 000 €				***************************************
Performance / Performance	Chef du service	GUILLEMIN Serge	х	х	5 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur	CACHOT Pierre-Yves	x	x	50 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur- adjoint	MERCIER Alain	х	х	50 000 €	e Blac Barrian Barrian			
DSI / Administratio n	Chef de service	HUBLITZ Laurent	х	х	5 000 €				

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4: M. ROBERT Mathias et Mme RAMSEYER Emilie sont désignés comme représentants du Président au sein des assemblées et conseils syndicaux de copropriétés dans lesquels siège Grand Besançon Métropole et sont autorisés à signer les procès-verbaux afférents à ces instances.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL, 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage:

2 3 AUUT 2020



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS Le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A18-AR



#### Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A18

OBJET : Délégation de signature – Directeur Général des Services – M. Baudouin RUYSSEN

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Baudouin RUYSSEN, Directeur Général des Services, pour les actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation				
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment :  - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,  - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi,  - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire,  - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement				
Groupe 2	<ul> <li>les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,</li> <li>les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie</li> </ul>				
Groupe 3	<ul> <li>les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC</li> <li>les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de GBM et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,</li> <li>les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,</li> <li>la communication de documents administratifs,</li> <li>les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000</li> <li>les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle</li> <li>les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle</li> </ul>				



DAG.20.08.A18 page 30

Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment :  - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales			
Groupe 5	<ul> <li>les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,</li> <li>les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,</li> <li>tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules</li> </ul>			
Groupe 6	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure			
Groupe 7	<ul> <li>En matière de commande publique :</li> <li>les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,</li> <li>les bons de commandes d'une valeur inférieure à 50 000 € HT relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT</li> </ul>			

Article 2: En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services, les actes et décisions détaillés à l'article 1er peuvent être signés par le Directeur Général Adjoint des Services ou le Directeur Général des Services techniques assurant l'intérim.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

Anne VIGNOT,

Présidente,

Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage: 2 3 A001 2020



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A19-AR



# Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A19

OBJET: Délégation de signature - DGST- DGAS

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjoints des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

#### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques (DGST) et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services (DGAS) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation					
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment :  - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,  - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi,  - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire,  - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement					
Groupe 2	<ul> <li>les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,</li> <li>les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie</li> </ul>					
Groupe 3	<ul> <li>les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à</li> <li>50 000 € TTC</li> <li>les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de GBM et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,</li> <li>les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,</li> <li>la communication de documents administratifs,</li> <li>les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000</li> <li>les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle</li> <li>les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.</li> </ul>					



DAG.20.08.A19 page 32

Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment :  - les convocations aux entretiens disciplinaires,  - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions,  - les contrats temporaires de travail,  - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs,  - les autorisations d'absence,  - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,  - les conventions et attestations de stage,  - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.				
Groupe 5	<ul> <li>les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,</li> <li>les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,</li> <li>tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.</li> </ul>				
Groupe 6	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.				
Groupe 7	<ul> <li>En matière de commande publique :</li> <li>les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,</li> <li>les bons de commandes d'une valeur inférieure à 50 000 € HT relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT.</li> </ul>				

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST	PEIGNER Guy	×	×	×	×	×	×	×
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	×	X	X	X	×	Х	X
muqaasanagaaaasaaaa a	7	menerunggunan tauta menori nenggar stora sa	A A M. W. Children	yanisini (mania)	ominiminimi 135	DHITTON SERVICES	mintussoni	Hiller puritor	
Culture	DGAS	FANJAS Arielle-Emilie	×	×	×	×	×	×	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	×	Х	X	X	Х	X	Х
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	×	х	X	X	X	X	X
	2000		8 82831	4000				ν,	33233
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	×	Х	X	×	Х	Х	×
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	×	Х	Х	Х	X	X	×

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A19 page 33

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage:

2 3 AOUT 2020

DAG.20.08.A19 page 34

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A20-AR



#### Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A20

OBJET : Délégation de signature - Direction Communication

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Communication listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation				
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>				
Groupe 2	En matière de commande publique: toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure				
Groupe 3	En matière de commande publique :  - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2				



DAG.20.08.A20 page 35

Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes:

Direction	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Communication	Directrice	BRESSON Christine	х	х	15 000 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL, 2020

> Anne VIGNOT, Maire de Besançon

a Présidente

Date de début d'affichage : 2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A21-AR



### Arrêté du Pré<del>sident</del>

de la Communauté Urhaine Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A21

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après:

Type de délégatio n	Contenu de la délégation					
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives</li> </ul>					
Groupe 2	produites à l'appui des mandats de paiement  En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure					
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes relatifs d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 aux marchés et accords-cadres  - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2					



DAG.20.08.A21 page 37

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Département Architecture et Patrimoine	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	х	X	50 000 €
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	х	х	50 000 €
Direction Patrimoine	Directeur-Adjoint	DEVILLERS Patrick	x	×	50 000 €
Direction Patrimoine	Chef du service Régie et patrimoine	HENRY Alexandre	х	×	15 000 €
Direction Patrimoine	Chef du service Entretien et travaux programmés	LACROIX Claire	x	X	15 000 €
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	Х	×	50 000 €
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	×	Х	15 000 €
Direction Architecture	Chef du service Maitrise d'Oeuvre	PIHAN Fabien	x	X	15 000 €
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maitrise d'Oeuvre	RIFFIOD Gérald	×	Х	15 000 €
Direction Architecture	Chef du service Administratif et Financier	DUCHER Jérôme	х	Х	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A21 page 38

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE PRÉDE le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A22-AR



# Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A22

OBJET : Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique :  - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,  - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres,  - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul> <li>les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,</li> <li>les comptes rendus succincts des séances du Bureau et du Conseil communautaire,</li> <li>les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus</li> </ul>
Groupe 5	Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession



DAG.20.08.A22 page 40

Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	<ul> <li>Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT,</li> <li>Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie,</li> <li>Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle</li> </ul>
Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	<ul> <li>les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste,</li> <li>les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment),</li> <li>les bordereaux d'expédition Chronopost,</li> <li>les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre,</li> <li>les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations,</li> <li>les accusés de réception d'objets recommandés</li> </ul>
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groune 2	Groupe 3	Groupe 4	Groune 5	Groune 6	Groune 7	Groune 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	×	×	15 000 €	×	×	×	×	×	×	×
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	x	×	15 000 €	х	X	×	×	х	×	×
Assemblées	Cheffe de service	LESOUEF Valérie	x	×	5 000 €	x						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	×	×	5 000 €		×					
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	х	×	5 000 €			×				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	x	×	5 000 €						×	×
Courrier	Agent en charge du courrier GBM	GILLE Laurence									×	×

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage: 2 3 AOUT 2020

DAG.20.08.A22 page 42

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A23-AR



### Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A23

OBJET : Délégation de signature - Direction Stratégie et Territoire

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Stratégie et Territoire listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégatio n	Contenu de la délégation						
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou technique hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictemer administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pa décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travai réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs compte rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placé sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificative produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>						
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure						
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2						



DAG.20.08.A23 page 43

Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes:

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
DST	Directeur	BARIOULET Hervé	×	×	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LE 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A24-AR



#### Arrêté du Président de la Communauté Urhaine début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A24

OBJET : Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation						
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>						
Groupe 2	En matière de commande publique: toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure						
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2						
Groupe 4	Les permissions de voirie						



DAG.20.08.A24 page 45

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département des Mobilités et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	×	×	50 000 €	×
Direction des Transports	Directeur	CHAUVIN Yann	X	X	15 000 €	
Direction des Transports	Cheffe de service	MELIAN Ophélie	×	Х	15 000 €	
Alaba Cara			10000	*4 *A ( A ( ).)		ALEXXII DE
Direction Voirie	Directeur adjoint de la Direction Voirie	COILLOT Alain	×	×	50 000 €	x
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	×	×	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	×	×	15 000 €	
Direction Développeme nt et Gestion des Infrastructure s	Directeur	GIRARDOT Hervé	×	×	15 000 €	×

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A24 page 46

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A25-AR



Arrêté du Prés<del>ident</del>
de la Communauté Urbaine
Date de début d'affichage : 23/07/2020
Grand Besançon Métropole
Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A25

OBJET : Délégation de signature – Département Espaces Publics

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

**Article 1**er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation							
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>							
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure							
Groupe 3	En matière de commande publique :  - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme							



DAG.20.08.A25 page 48

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Mattias	×	×	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	×	×	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	×	×	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	×	×	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	×	5 000 €
We provid	OBO Marateristic Association		acutal an		147.521 (549.00)
Service Approvision nements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	×	×	15 000 €
Service Approvision nements et magasins	Chef de secteur	HENRYE Adelaïde	×	×	15 000 €
Service Approvision nements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	х	×	5 000 €
Service Approvision nements et magasins	Chef d'équipe	COURTOIS Emilien	×	×	5 000 €
Service Approvision nements et magasins	Chargé de gestion	DONIER Julien	×	Х	5 000 €

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- affiché au siège du GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LE 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A26-AR



#### Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A26

OBJET : Délégation de signature - Service Environnement Cadre de vie

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du service Environnement Cadre de vie (Pôle Services techniques, urbanisme, environnement) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique: toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	<ul> <li>En matière de commande publique :</li> <li>les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres</li> <li>les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



DAG.20.08.A26 page 51

Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes:

Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Cheffe de service	BOUCHERON Céline	×	×	5 000 €
Chargée de mission	NEVERS Florence	×	×	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

2 3 JUIL. 2020 Besançon, le

> Anne VIGNOT, Maire de Besançon

a Présidente,

Date de début d'affichage :

7 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage: 2 3 AOUI 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A27-AR



#### Arrêté du Président de la Communauté Urhaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A27

OBJET : Délégation de signature - Département Eau et Assainissement

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Eau et Assainissement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces</li> </ul>
942415-1910	justificatives produites à l'appui des mandats de paiement En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et
Groupe 2	documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



DAG.20.08.A27 page 53

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction <i>I</i> Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Département Eau et Assainissement	Directeur	DEMOLY Régis	×	×	50 000 €
Département Eau et Assainissement	Directeur Adjoint	IMPERAS Christian	×	×	50 000 €
Service administratif et financier	Cheffe de service	BERNARD Valérie	×	×	15 000 €
Service Relations usagers et collectivités	Chef de service	LACROIX Damien	×	×	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage :

2 3 AOUT 2020

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A28-AR



#### Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A28

OBJET : Délégation de signature - Direction Gestion des déchets

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Gestion des déchets (Pôle Services techniques, urbanisme, environnement) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres  - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les feuillets de prise en charge des accidents du travail



DAG.20.08.A28 page 55

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Gestion des déchets (DGD)	Directrice	JOURNET- BISIAUX Marie-Laure	X	х	50 000 €	×
DGD / Finances Gestion	Chef de service	GROSLAMBERT Thierry	X	X	5 000 €	
DGD/ Relation Usager	Cheffe de service	HAUSER Laurence	х	×	5000 €	
DGD / Etudes systèmes d'information	Chef de service	JEANNEROD Yves	x	×	5 000 €	
DGD / Qualité	Chef de service	SIMONIN Hervé	X	X	5 000 €	
DGD / Service opérationnel	Chef de service	SIXDENIER Ludovic	х	х	5 000 €	

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A28 page 56

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

≥La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage:

2 3 AOUT 2020



DAG.20.08.A28 page 57

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PRINCIPE Le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A29-AR



### Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A29

OBJET : Délégation de signature au sein du Pôle Services Techniques - Mission Grande Bibliothèque

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Mission Grand Bibliothèque (Pôle Services Techniques) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique: toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



DAG.20.08.A29 page 58 Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes:

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Mission Préfiguration Grande Bibliothèque	Chef de projet	JOSSE François	×	×	50 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL, 2020

Le Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AUT 2020

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A30-AR



### Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A30

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services à la Population

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Services à la Population listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation					
Groupe 1	<ul> <li>Les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>Les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>Les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> </ul>					
ergit salt	<ul> <li>Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>Les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>					
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure					
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accordscadres  - Les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2					



DAG.20.08.A30 page 60

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction des Sports	Directrice	PORRAL Nathalie	×	×	15 000 €
Direction des Sports	Directeur Adjoint	JOLY Willy	х	х	15 000 €
Projet Grandes Heures Nature	Directeur du Projet Grandes Heures Nature	CROVELLA Stéphane	×	×	15 000 €
Projet Grandes Heures Nature	Coordonnateur du Festival Grandes Heures Nature	BION Thomas	х	×	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 2 3 !!!! 2020

Date de fin d'affichage: 2 3 ANT 2020

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PRIME le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A32-AR



# Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A32

OBJET : Délégation de signature - Pôle Développement

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Développement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces</li> </ul>
Groupe 2	justificatives produites à l'appui des mandats de paiement  En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



DAG.20.08.A32 page 62

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur (DEES)	Directrice	BUCCELLATO Dominique	×	Х	15 000 €
DEES / Service Aménagement Economie	Directeur adjoint et Chef de service	BAUDIN Stéphane	Х	Х	15 000 €
Coordination Contrat de Ville	Directeur	CORNE Edmond	X	X	15 000 €
Service Tourisme	Cheffe de service	DUFAITRE Chantal	×	×	5 000 €
Service Habitat, Logement, Gens du voyage	Chef de service	PEZZOLI François	×	×	5 000 €

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT, DU PRIME Le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A33-AR



### Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A33

OBJET : Délégation de signature - Direction Maîtrise de l'Energie

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de Maîtrise de l'Energie listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation			
<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou t hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi strictement administrative liés à l'activité du service e signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agens sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absenta certification de la conformité et de l'exactitude de justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>				
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure			
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2			



DAG.20.08.A33 page 64

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	×	×	15 000 €
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	DELAVOUX Philippe	×	×	15 000 €
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	×	×	15 000 €
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	x	×	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 🤈 🤻 🍴

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage :

2 3 AOUT 2020

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A34-AR



### Arrêté du Président

de la Communauté Urhaine Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A34

OBJET : Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L423-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

#### ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation				
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>				
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure				
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2				
Groupe 4	<ul> <li>les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption,</li> <li>la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,</li> <li>les courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles par un PLU,</li> <li>les courriers de transmission des documents administratifs</li> </ul>				
Groupe 5	le renoncement aux droits de préemption et au droit de propriété				
Groupe 6	les arrêtés individuels de délimitation du domaine public, les documents relatifs aux bornages des propriétés de Grand Besançon Métropole, ainsi que les documents relatifs à la mise à jour du cadastre (documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage)				



DAG.20.08.A34 page 66

Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Urbanisme projets et planification	Directeur du département	MILLARD Pascal	×	×	50 000 €	×	×	
Urbanisme opérationnel	Directeur	LARTAUD Jean-Michel	×	x	50 000 €	×	X	
Urbanisme opérationnel	Chef de service	SABY Eric	×					
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	BOITEUX Françoise	×			4		
Urbanisme projets et planification	Cheffe de service	NICOT Christine	×	×				
Grands travaux	Directeur	GAGNAIRE Jean- Christophe	×	X	50 000 €			
Grands travaux	Directeur-adjoint	SPATOLA Stéphane	×	X	50 000 €			
Foncier topographie	Directeur	HAAS Jean- Pierre	×	×	50 000 €	х	x	X
Foncier topographie	Chef de service	DESJARDINS Laurent	×	×	15 000 €			×
Foncier topographie	Cadre-expert	BAUD Christelle	×			×	X	

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



DAG.20.08.A34 page 67

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 2 3 AOUT 2020

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS le 23/07/2020

ID: 025-242500361-20200723-DAG2008A35-AR



### Arrêté du Pr<del>ésident</del>

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 23/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 23/08/2020

DAG.20.08.A35

OBJET : Délégation de signature - Pôle Culture

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

### ARRÊTE

**Article 1**er: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation						
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>						
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure						
Groupe 3	En matière de commande publique :  les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres  les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2						



DAG.20.08.A35 page 69

**Article 2:** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Secrétaire général – Adjoint au DGAS	ARNODO Alexandre	х	X	15 000 €
i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			14102401		
Direction Action culturelle	Directeur	TRITSCH Pascal	X	×	15 000 €
Direction Action culturelle / Création et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	×	×	5 000 €
Direction Action culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID-ADOIR Sandrine	×	х	5 000 €
Andreas and Socie			William State	238133112	t) Nacional
Conservatoire à Rayonnement Régional	Directeur	SCREVE Eric	х	×	15 000 €
Conservatoire à Rayonnement Régional	Directrice Adjointe	DARDENNE Marie- Estelle	х	х х	
Conservatoire à Rayonnement Régional	Secrétaire générale	MATHIEU Laurence	Х	×	5 000 €

**Article 3**: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 3 JUIL. 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

2 3 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage :

2 3 AUUT 2020

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A37-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A37

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Serge RUTKOWSKI en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire. Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

#### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Bâtiments,
- Cimetières.
- Patrimoine,
- Réseaux de chaleur et gaz.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de l'environnement.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A37 page 71

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A38-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole : 24/07/2020

Date de fin d'affichage: 24/08/2020

DAG.20.08.A38

OBJET: Délégation de fonctions à M. Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Gilles ORY en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- GEMAPI,
- Qualité de l'air,
- Zones humides.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de l'environnement.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A38 page 73

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A39-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A39

OBJET: Délégation de fonctions à Mme Françoise PRESSE, Conseillère communautaire déléguée

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Françoise PRESSE en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Françoise PRESSE, Conseillère communautaire déléguée, dans les matières ci-après :

- Agriculture,
- Alimentation.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Lorine GAGLIOLO,  $4^{\rm ème}$  Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de l'environnement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A39 page 75

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A40-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A40

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Lorine GAGLIOLO en qualité de 4ème Vice-Présidente de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Développement durable,
- Energie.
- Environnement.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A40 page 77

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A41-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

.

DAG.20.08.A41

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Loïc ALLAIN, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Loïc ALLAIN en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

**Article 1**er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Loïc ALLAIN, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Accueil des gens du voyage,
- Terrains familiaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Pascal ROUTHIER, 3ème Vice-Président en charge de l'habitat.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A41 page 79

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A42-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole Grand Besançon Métropole

Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A42

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Anne BENEDETTO en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée, dans les matières ci-après :

- Logement public,
- Fracture sociale.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Pascal ROUTHIER,  $3^{\text{ème}}$  Vice-Président en charge de l'habitat.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**Article 3**: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A42 page 81

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A43-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole

Date de fin d'affichage: 24/08/2020

DAG.20.08.A43

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal ROUTHIER, 3ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Pascal ROUTHIER en qualité de 3ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Pascal ROUTHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, dans la matière ciaprès:

Habitat.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs à la matière objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

7 4 JUIL. 2020 Besancon, le

La Présidente.

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:



DAG.20.08.A43 page 83

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA 24/07/2020

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A44-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A44

OBJET: Délégation de fonctions à M. Sébastien COUDRY, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Sébastien COUDRY en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Sébastien COUDRY, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Jeunesse,
- Vie étudiante.
- Numérique,
- Data,
- Réseau numérique.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, de la relance, de l'innovation et de la transition pour la partie numérique, et avec M. Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président en charge de l'attractivité et du rayonnement, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la partie jeunesse étudiante.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A44 page 84

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A45-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 24/07/2020

Date de fin d'affichage: 24/08/2020

DAG.20.08.A45

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Nicolas BODIN en qualité de 2ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président, dans les matières ciaprès:

- Economie,
- Emploi,
- Insertion,
- Relance.
- Innovation et transition.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président en charge de l'attractivité et du rayonnement, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A45 page 86

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A46-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A46

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Conseillère communautaire déléguée – Abrogation de l'arrêté DAG.20.08.A36

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Marie-Jeanne BERNABEU en qualité de membre du Bureau de GBM, Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté DAG.20.08.A36 est abrogé.

pour accomplir certains actes de gestion courante,

**Article 2:** Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Conseillère communautaire déléguée, dans la matière ci-après :

- Commande publique.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et structures associées, des relations avec les élus municipaux et des ressources humaines.

Article 3 : Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour représenter Mme la Présidente à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession.

Article 4: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, notamment les courriers de réponse aux lettres d'observation émanant du contrôle de légalité de la Préfecture formulées sur les marchés publics, les accords-cadres et les contrats de concession qui lui sont transmis, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A46 page 88

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A47-AR



Arrêté du Pré<del>sident</del>
de la Communauté Urbaine
Date de début d'affichage : 24/07/2020
Grand Besançon Métropole
Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A47

OBJET : Délégation de fonctions à M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Fabrice TAILLARD en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

**Article 1**er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Aide et services aux communes.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et structures associées, des relations avec les élus municipaux et des ressources humaines.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A47 page 90

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A48-AR



Arrêté du Pré<del>sident</del> de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A48

OBJET: Délégation de fonctions à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Olivier GRIMAITRE en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Conseil de développement participatif,
- Assemblée citoyenne,
- Démocratie participative.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en charge des finances et structures associées, des relations avec les élus municipaux et des ressources humaines.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

DAG.20.08.A48 page 92

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A49-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A49

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Gabriel BAULIEU en qualité de 1er Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, dans les matières ciaprès:

- Finances et structures associées,
- Relations élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Communication.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 4 JUIL. 2020

La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A49 page 94

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A50-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A50

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Yves GUYEN, 5ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Yves GUYEN en qualité de 5ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire.

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Yves GUYEN, 5ème Vice-Président, dans les matières ci-après :

- Voirie,
- Infrastructures
- Réseaux opérationnel.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL, 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A50 page 95

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS Récu en prefecture le 24/07/2020

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A51-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole

Date de fin d'affichage: 24/08/2020

DAG.20.08.A51

OBJET: Délégation de fonctions à M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Gilbert GAVIGNET en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué, dans la matière ci-après :

Modes doux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Marie ZEHAF, 6ème Vice-Présidente en charge des transports, des mobilités et des aires de stationnement.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 4 1111 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A51 page 96

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS Récu en prefecture le 24/07/2020

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A52-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole : 24/07/2020

Date de fin d'affichage: 24/08/2020

DAG.20.08.A52

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Daniel HUOT, 7ème Vice-Président.

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Daniel HUOT en qualité de 7ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité. déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Daniel HUOT, 7ème Vice-Président, dans la matière ci-après :

Gestion des déchets.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A52 page 97

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A53-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A53

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM).

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Aurélien LAROPPE en qualité de 8ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président, dans les matières ciaprès:

- PLUI.
- Urbanisme opérationnel.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A53 page 98

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A54-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A54

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Benoît VUILLEMIN en qualité de 9ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

**Article 1**er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président, dans les matières ciaprès :

- Attractivité et rayonnement,
- Commerce,
- Artisanat,
- Tourisme,
- Enseignement supérieur,
- Recherche.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Nicolas BODIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, de la relance, de l'innovation et de la transition.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



DAG.20.08.A54 page 99

Besançon, le

2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A55-AR



Arrêté du Pr<del>ésident</del>

de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole Grand Besançon Métropole

Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A55

OBJET : Délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M François BOUSSO en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup>: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M François BOUSSO, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Eco-tourisme,
- Congrès.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président en charge de l'attractivité et du rayonnement, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon



DAG.20.08.A55 page 101

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



DAG.20.08.A55 page 102

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A56-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A56

OBJET: Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Frédérique BAEHR en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée, dans la matière ci-après :

Economie de proximité.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M Benoît VUILLEMIN, 9ème Vice-Président en charge de l'attractivité et du rayonnement, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 4 JUIL, 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A56 page 103

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A57-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A57

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie ETEVENARD, 10ème Vice-Présidente

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Marie ETEVENARD en qualité de 10ème Vice-Présidente de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Marie ETEVENARD, 10ème Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Politique de la ville.
- Rénovation urbaine et accompagnement social (Contrat de Ville, NPRU).

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 4 JUIL, 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



DAG.20.08.A57 page 104

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A58-AR



Arrêté du Pré<del>sident</del> de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A58

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Catherine BARTHELET en qualité de 11ème Vice-Présidente de GBM, Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente

pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Projet de territoire,
- Planification,
- Prospective et coopérations.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL. 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A58 page 105

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS Reçu en préfecture le 24/07/2020

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A59-AR



de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole

Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A59

OBJET : Délégation de fonctions à M. Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Marcel FELT en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

**Article 1**er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué, dans la matière ci-après :

- Zones d'activités.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente en charge du projet de territoire, de la planification, de la prospective et des coopérations.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**Article 3**: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Besancon, le 2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A59 page 106

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A60-AR



Arrêté du Pr<del>ésident</del> de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A60

OBJET: Délégation de fonctions à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Nathan SOURISSEAU en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Coopération transfrontalière,
- Arc jurassien.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Catherine BARTHELET, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du projet de territoire, de la planification, de la prospective et des coopérations.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL, 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A60 page 107

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A61-AR



de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A61

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Christophe LIME, 12ème Vice-Président.

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Christophe LIME en qualité de 12ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Christophe LIME, 12ème Vice-Président, dans les matières ciaprès :

- -Gestion de l'eau potable et des eaux pluviales,
- -Impact des eaux usées.

**Article 2:** Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A61 page 108

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A62-AR



Arrêté du Pré<del>sident</del> de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A62

OBJET: Délégation de fonctions à M. Denis JACQUIN, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Denis JACQUIN en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Denis JACQUIN, Conseiller communautaire délégué, dans la matière ci-après :

Infrastructure des eaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Christophe LIME, 12ème Vice-Président en charge de la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales et de l'impact des eaux usées.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL. 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A62 page 109

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A63-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A63

OBJET : Délégation de fonctions à M. Frank LAIDIE, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Frank LAIDIE en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Frank LAIDIE, Conseiller communautaire déléqué, dans la matière ci-après :

Traitement individuel des eaux usées.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Christophe LIME, 12ème Vice-Président en charge de la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales et de l'impact des eaux usées.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

adressé en Préfecture.

2 4 JUIL. 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A63 page 110

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A64-AR



Arrêté du Pr<del>ésident</del> de la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole
Date de début d'affichage : 24/07/2020
Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A64

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Michel JASSEY, 13ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Michel JASSEY en qualité de 13ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Michel JASSEY, 13ème Vice-Président, dans les matières ciaprès:

- Culture,
- Grande bibliothèque,
- Sports,
- Equipements sportifs.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL. 2020

Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A64 page 111

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PRINCIPE Le 24/07/2020

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A65-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urhaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A65

OBJET : Délégation de fonctions à M. Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué.

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Yves MAURICE en qualité de membre du Bureau de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire, Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Accompagnement du réseau des écoles de musique,
- Suivi du Conservatoire à rayonnement régional.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Michel JASSEY, 13ème Vice-Président en charge de la culture, de la grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs.

Article 2: Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 4 JUIL. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A65 page 112

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A66-AR



Arrêté du Pr<del>ésident</del> de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A66

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul MICHAUD, 14ème Vice-Président.

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Jean-Paul MICHAUD en qualité de 14ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Jean-Paul MICHAUD, 14ème Vice-Président, dans la matière ciaprès:

Aménagement du territoire et SCoT.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège de GBM,

publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 4 JUIL. 2020 La Présidente

Anne VIGNOT

Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A66 page 113

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A67-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A67

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, 15ème Vice-Président

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Christian MAGNIN-FEYSOT en qualité de 15ème Vice-Président de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire.

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, 15ème Vice-Président, dans les matières ci-après :

- Déploiement du Contrat Local de Santé sur le territoire,
- CHU,
- Accessibilité.
- Relations avec l'AUDAB.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

2 4 JUIL, 2020 Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage:

DAG.20.08.A67 page 114

ID: 025-242500361-20200724-DAG2008A68-AR



Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Date de début d'affichage : 24/07/2020 Grand Besançon Métropole Date de fin d'affichage : 24/08/2020

DAG.20.08.A68

OBJET: Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie ZEHAF, 6ème Vice-Présidente

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Marie ZEHAF en qualité de 6ème Vice-Présidente de GBM,

Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Marie ZEHAF, 6ème Vice-Présidente, dans les matières ciaprès:

- Transports.
- Mobilités,
- Aires et parcs de stationnement.

Article 2: Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

2 4 JUIL. 2020 La Présidente

Anne VIGNOT Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

DAG.20.08.A68 page 115



# Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.20.08.A9

Date de début d'affichage : 07/07/2020 Date de fin d'affichage : 07/08/2020

OBJET : Commune de Grandfontaine – Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 15 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter les dispositions de l'article Ub3 afin de permettre une largeur de voirie suffisante en cas de projet comprenant deux logements ou plus en zone Ub.

### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Grandfontaine est engagée en vue de :

réglementer la largeur de voirie à 5,50 m en cas de projet comprenant deux logements ou plus en zone Ub.

La constitution du dossier de modification n°2 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Grandfontaine sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Grandfontaine.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Grandfontaine, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grandfontaine et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



URB.20.08.A9 page 116

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

### Besançon, le

Pour le Président et par délégation, La Conseillère communautaire déléguée à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,

Cothorino DADTUELET

Catherine BARTHELET Maire de Pelousey

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

URB.20.08.A9 page 117